

## ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2026/24 du 17 mars 2026

### Arrêté portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Rouillon,

- Vu** ; le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- Vu** ; le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- Vu** ; l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 établissant les conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe ;
- Vu** ; la demande présentée par Mme Stella CHAUSSEPIED, Présidente de l'AESTAPS Le Mans, avenue Messiaen, 72000 Le Mans, concernant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, dans le cadre du gala des étudiants en STAPS, qui aura lieu du 17 avril 2026 à 20h au 18 avril 2026 à 4h au Domaine de Vaujoubert, 52 route de la Vove à Rouillon ;

### ARRÊTE

- Article 1 :** L'AESTAPS Le Mans, sise avenue Messiaen, 72000 Le Mans, représentée par Mme Stella CHAUSSEPIED, Présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **du 17 avril 2026 à 20h au 18 avril 2026 à 4h** au Domaine de Vaujoubert, 52 route de la Vove à Rouillon.
- Article 2 :** Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 72-2023-04-03-00003 du 03 avril 2023 susvisé.
- Article 3 :** À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES - 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,  
Dont ampliation sera adressée pour information à :  
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,  
Mme Stella CHAUSSEPIED, Présidente de l'AESTAPS Le Mans

En mairie,  
Le 17 mars 2026  
Le Maire  
Laurent PARIS

